

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 24 Avril 2007

COMPTE-RENDU

L'an deux mil sept, le vingt quatre Avril à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint Pierre de Bailleul, en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Christian NEUTENS, président, et en présence de :

Messieurs AUZOU, BASSET, BOURBLANC, BOURIENNE, CHAMPEY, CVHAUVIERE, COURVOISIER, CRESTÉ, DIOR, ERMONT, FESSOL, GLOTON, HUET, HUGOT, JUMEL, LEGUILLON, LEQUETTE, MAILLARD, MANFREDI, MULOT, NEUTENS, PAZAT, POSIER, RENAULT, STREIFF, VOYDIE,

Mesdames CHAVIER, DROUILLET, HANNOTEAUX, HENRY, HORLAVILLE, LEPENANT, MEULIEN, SAVALLE, VIDEAU,

Absents : Messieurs DROUET, JUHEL, NICOLAS, POHLAND, RONZONI, VALLEYE,
Mesdames BROCKAERT, DERACHE, RICAHRD-GIORDANO

Absent excusé : Monsieur FRANCESCHINI,

Absent avant donné autorisation :

Monsieur DECROIX à Madame LEPENANT,
Monsieur DERVILLE à Madame POSIER,

Absents avant donné pouvoir :

Monsieur BONNECARRERE à Monsieur NEUTENS,
Monsieur CALVARIO à Madame VIDEAU,
Monsieur DRUAIS à Madame DROUILLET,
Madame EDLINE à Madame SAVALLE,
Monsieur POTEL à Monsieur COURVOISIER,
Monsieur SIMON à Madame HORLAVILLE,

Secrétaire de séance : Monsieur VOYDIE,

Date de la convocation : 18 Avril 2007

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 36
Votants : 42

A – AFFAIRES GENERALES

1 –MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCEMS

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que :

« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant et à la dissolution de l'établissement. »

« A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

« La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'E.P.C.I. »

« La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département »

A) Bassins Versants

La communauté de communes Eure Madrie Seine souhaite modifier l'article 4- « Protection et mise en valeur de l'environnement. »

Ancienne rédaction :

Article 4-1 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- a) Politique des gens du voyage
- b) Politique de l'eau potable.
- c) Assainissement Collectif : collecte, transport, traitement et évacuation des sous-produits.
Assainissement non collectif : contrôle, entretien, réhabilitation.
- d) Collecte et traitement des ordures ménagères
- e) Eaux pluviales :

Définition du terme « Eaux pluviales »

(Définition de la cour de cassation du 13 juin 1814 et du 14 juin 1920).

La compétence eaux pluviales de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine s'exercera sur les eaux pluviales qui sont constituées des eaux de pluie proprement dites mais également des eaux provenant de la fonte de la neige, de la grêle ou de la glace tombant ou se formant naturellement sur une propriété ou des eaux d'infiltration (ensemble des précipitations naturelles).

Définition du réseau « eaux pluviales » d'intérêt communautaire

La compétence (hors communication/appui technique et étude globale) s'exercera sur le réseau principal de collecte des eaux pluviales défini comme ayant un intérêt communautaire. Les axes constitutifs de ce réseau sont listés ci-après et sont précisés sur la carte jointe aux statuts. L'ensemble de leur linéaire est intégré (de la naissance du talweg en amont du bassin versant à la confluence avec l'axe situé en aval) dans la mesure où il est situé sur le territoire de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine. La confluence (ou la connexion) d'un axe non communautaire (ramification) relève de la compétence du maître d'ouvrage (ou propriétaire privé) de cette ramification.

Contenu de la compétence

La compétence communautaire en matière d'eaux pluviales comprend la maîtrise d'ouvrage relative à la collecte, le transport, la régulation, le traitement, l'évacuation des eaux pluviales pour les thèmes suivants sur le réseau eaux pluviales d'intérêt communautaire (hors communication et étude globale exercée sur l'ensemble du territoire de la CCEMS) :

Thèmes		Intervention sur l'ensemble de la CCEMS	Intervention sur le réseau EP d'intérêt communautaire
Communication / conseil / appui technique aux collectivités, industriels, particuliers en matière de gestion des eaux pluviales		X	
Étude(s)	Globale (Schéma directeur d'assainissement avec volet pluvial)	X	
	Ponctuelles (liées à un ouvrage situé sur le réseau d'intérêt communautaire)		X
Travaux			X
Maîtrise foncière nécessaire aux travaux			X
Entretien et Gestion			X

En terme d'« ouvrages », est concerné l'ensemble des éléments participant à la gestion des eaux pluviales sur le réseau eaux pluviales d'intérêt communautaire, quelque soit leur gabarit :

–Axes de collecte (ravines, éléments de réseau, canalisation), ouvrages d'art (interventions limitées à la partie qui permet l'écoulement de l'eau jusqu'à l'intrados, la partie restante de l'ouvrage étant exclue de la compétence), buses, fossés, bassins dont bassin de lotissement rétrocedé situé sur un axe communautaire, mares communales situées sur un axe communautaire, grilles, avaloirs, tampons, regards, puisards

La gestion du drainage agricole est exclue de la compétence eaux pluviales.

Liste des axes d'intérêt communautaire

▪ Bassin versant de la Vallée de l'Eure

Nom du talweg	Parcours pris en compte (amont/aval)	Sous bassin versant (référence aux études de bassins versants)
Rû Billard	Du Buisson Biron à la confluence avec l'Eure	SBV 1
Talweg du Bout au Roussels	De la ligne de crête (Fief aux Chanoines) à la confluence avec le rû Billard.	SBV 1
Rû Gironde	Du Bois l'Abbé à la confluence avec l'Eure	SBV 3
Talweg de Bizey	De la ligne de crête (La Boissière à la confluence avec le rû Gironde)	SBV 3
Axe de la Fosse Lasnier (Ecardenville sur Eure)	Du Bois de Bimorel à la confluence avec l'Eure	Versant 4
Axe de la Muette (Ecardenville sur Eure)	Du Bois de Bimorel à la voie ferrée (infiltration du ruissellement)	Versant 4
Talweg principal du sous bassin versant 5	De la mare communale amont de la Boissaye à la confluence avec le bras de l'Eure	SBV 5
Talweg principal du sous bassin versant 7	De la route de la Boissaye à Ailly en amont, à la confluence avec le bras de l'Eure	SBV 7
Talweg principal du sous bassin versant 10	Du point 151 à la Bucaille (Ailly), à la limite de commune avec Acquigny	SBV 10
Talweg principal de la	De la limite de commune entre La Croix Saint Leufroy et	SBV 13

Côte Beaumé et de la côte Saint Paul du sous bassin versant 13	Reuilly à la confluence avec l'Eure	
Talweg principal situé à l'ouest du Bois du Plessis du sous bassin versant 13	De la limite de commune entre La Croix Saint Leufroy et Reuilly à la confluence avec le talweg principal de la Côte Beaumé	SBV 13
Talweg principal des Vaux du sous bassin versant 13	De la limite de commune entre La Croix Saint Leufroy et Dardez à la confluence avec le talweg principal de la Côte Beaumé et de la côte Saint Paul	SBV 13
Talweg du Bois du Fils	De la ligne de crête à la confluence avec l'Eure	Versant 14
Talweg du Bois Renard	De la ligne de crête à la confluence avec l'Eure	Versant 14
Talweg principal du sous bassin versant 15 (Vallée de Bran)	De la limite de commune entre Heudreville sur Eure et La Chapelle du Bois des Faulx à la confluence avec l'Eure	SBV 15
Talweg principal du sous bassin versant 16 (Vallée de Bran)	De la ligne de crête (Le vert Buisson) à la confluence avec l'Eure	SBV 16

▪ Bassin versant de la vallée de l'Eure (côté CASE)

Talweg de la Vallée de la Porte Blanche	De la ligne de crête (Les Longs Champs) à la limite de commune entre Ailly et Heudebouville	
Talweg du Val Noël	De la ligne de crête (Plaine des Londes) à la limite de commune entre Ailly et Acquigny	

▪ Bassin versant de l'Iton

Talweg principal de la vallée de Verdun	De la limite de commune entre Heudreville sur Eure, La Chapelle du Bois des Faulx et La Vacherie à la confluence avec l'Iton	
---	--	--

▪ Bassin versant côté Seine

Talweg principal du sous bassin versant 1 (ravine du Hazey, branche principale du réseau eaux pluviales de Gaillon et rû du canal)	De la ligne de crête (La Friche Mollet à Ailly) à la confluence avec la Seine.	SBV 1
Talweg principal du sous bassin versant 2 (Ravine du Bois de Rouen)	De la ligne de crête (Bois de Saint Julien) à la confluence avec la ravine du Hazey.	SBV 2
Talweg principal du sous bassin versant 4 (Ravine du Bois de Grammont)	De la ligne de crête (Bois de Saint Paul) à l'étang de la déchetterie (commune de Gaillon).	SBV 4
Talweg principal du sous bassin versant 5 (Rû de la Fontaine Bray et Ravine d'Angreville)	De la ligne de crête (Les Mares à Saint Pierre de Bailleul) à l'étang de la déchetterie.	SBV 5
Rû de la Côte Saint Gilles	De la ligne de crête (La Butte Verte à Saint Aubin sur Gaillon) à la confluence avec le Rû de la Fontaine Bray	SBV 5
Axe principal de collecte des eaux pluviales du sous bassin versant 6	Canalisation Ø 1200 route de la Garenne de la tête de canalisation à l'étang de la déchetterie	SBV 6
Axe principal de collecte des eaux pluviales du sous bassin versant 8 (talweg de la vierge noire canalisé à partir du « piège à cailloux »)	Talweg à partir de la ligne de crête (en aval du site Renault) puis canalisation (succession de diamètre 400 à 1400) du piège à cailloux (canalisation exutoire de Renault exclue) à son exutoire en seine.	SBV 8
Deuxième axe principal de collecte des eaux pluviales du sous bassin versant 8 (talweg du château de Bethléem canalisé à partir du « piège à cailloux »)	Talweg à partir de la ligne de crête (en aval du site Renault) puis canalisation (succession de diamètre 300 à 1000) du piège à cailloux (canalisation exutoire de Renault exclue) à la confluence avec le premier axe principal du SBV 8.	SBV 8
Talweg d'Emainville	De la ligne de crête (Les Boquets à Saint Pierre La Garenne) à la parcelle (Le Barbéyé) en aval de la route d'accès au lotissement.	SBV 13
Talweg du Val Asselin	De la ligne de crête (Les Boquets à Saint Pierre La Garenne) au fossé de la RN 15 ou aval de la RN 15 où le ruissellement s'infiltré (Les Sables) Russeau ?	SBV 13
Talweg du Bois de la Fontaine	De la ligne de crête (en amont du Bois des Fontaines) au Bois du Haut Godard où le ruissellement s'infiltré.	SBV 13

▪ Bassin versant du ravin de Gournay

Talweg principal du bassin versant du Ravin de Gournay	De la ligne de crête (Moulin de Ailly) à la confluence avec la Seine	
Talweg des Quaizes	De la ligne de crête (Friche Mollet à Ailly) à la confluence avec le talweg principal du bassin versant du Ravin de Gournay	
Talweg situé au sud de Gournay (commune de Fontaine Bellenger)	De l'aval de l'autoroute A13 à la confluence avec le talweg principal du bassin versant du Ravin de Gournay	
Talweg de la Fosse Louvel	De la limite de commune entre Fontaine Bellenger et Heudebouville à la confluence avec le talweg principal du bassin versant du Ravin de Gournay	
Talweg du Grand Vallon (situé au nord de Villers sur le Roule)	De la ligne de crête (Armont de la RD 176) à la confluence avec le talweg principal du bassin versant du Ravin de Gournay	

▪ Bassin versant du Val Saint Ouen

Talweg principal du bassin versant du Val Saint Ouen	De la limite de commune entre Saint Etienne sous Bailleul, Saint Pierre de Bailleul et Villez sous Bailleul à la confluence avec la Seine	
--	---	--

Nouvelle rédaction :

Article 4-1 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- a) Politique des gens du voyage
- b) Politique de l'eau potable.
- c) Assainissement Collectif : collecte, transport, traitement et évacuation des sous-produits.
Assainissement non collectif : contrôle, entretien, réhabilitation.
- d) Collecte et traitement des ordures ménagères
- e) Eaux pluviales :

Définition du terme « Eaux pluviales »

(Définition de la cour de cassation du 13 juin 1814 et du 14 juin 1920).

La compétence eaux pluviales de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine s'exercera sur les eaux pluviales qui sont constituées des eaux de pluie proprement dites mais également des eaux provenant de la fonte de la neige, de la grêle ou de la glace tombant ou se formant naturellement sur une propriété ou des eaux d'infiltration (ensemble des précipitations naturelles).

Définition du réseau « eaux pluviales » d'intérêt communautaire

La compétence (hors communication/appui technique et étude globale) s'exercera sur le réseau principal de collecte des eaux pluviales défini comme ayant un intérêt communautaire. Les axes constitutifs de ce réseau sont listés ci-après et sont précisés sur la carte jointe aux statuts. L'ensemble de leur linéaire est intégré (de la naissance du talweg en amont du bassin versant à la confluence avec l'axe situé en aval) dans la mesure où il est situé sur le territoire de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine. La confluence (ou la connexion) d'un axe non communautaire (ramification) relève de la compétence du maître d'ouvrage (ou propriétaire privé) de cette ramification.

Contenu de la compétence

La compétence communautaire en matière d'eaux pluviales comprend la maîtrise d'ouvrage relative à la collecte, le transport, la régulation, le traitement, l'évacuation des eaux pluviales pour les thèmes suivants sur le réseau eaux pluviales d'intérêt communautaire (hors communication et étude globale exercée sur l'ensemble du territoire de la CCEMS) :

Thèmes		Intervention sur l'ensemble de la CCEMS	Intervention sur le réseau EP d'intérêt communautaire
Communication / conseil / appui technique aux collectivités, industriels, particuliers en matière de gestion des eaux pluviales		X	
Étude(s)	Globale (Schéma directeur d'assainissement avec volet pluvial)	X	
	Ponctuelles (liées à un ouvrage situé sur le réseau d'intérêt communautaire)		X
Travaux			X
Maîtrise foncière nécessaire aux travaux			X
Entretien et Gestion			X

En terme d' « ouvrages », est concerné l'ensemble des éléments participant à la gestion des eaux pluviales sur le réseau eaux pluviales d'intérêt communautaire, quelque soit leur gabarit :

–Axes de collecte (ravines, éléments de réseau, canalisation), ouvrages d'art (interventions limitées à la partie qui permet l'écoulement de l'eau jusqu'à l'intrados, la partie restante de l'ouvrage étant exclue de la compétence), buses, fossés, bassins dont bassin de lotissement rétrocedé situé sur un axe communautaire, mares communales situées sur un axe communautaire, grilles, avaloirs, tampons, regards, puisards

La gestion du drainage agricole est exclue de la compétence eaux pluviales.

Liste des axes d'intérêt communautaire

▪ Bassin versant de la Vallée de l'Eure

Nom du talweg	Parcours pris en compte (amont/aval)	Sous bassin versant (référence aux études de bassins versants)
Rû Billard	Du Buisson Biron à la confluence avec l'Eure	SBV 1
Talweg du Bout au Roussels	De la ligne de crête (Fief aux Chanoines) à la confluence avec le rû Billard.	SBV 1
Rû Gironde	Du Bois l'Abbé à la confluence avec l'Eure	SBV 3
Talweg de Bizey	De la ligne de crête (La Boissière à la confluence avec le rû Gironde)	SBV 3
Axe de la Fosse Lasnier (Ecardenville sur Eure)	Du Bois de Bimorel à la confluence avec l'Eure	Versant 4
Axe de la Muette (Ecardenville sur Eure)	Du Bois de Bimorel à la voie ferrée (infiltration du ruissellement)	Versant 4
Talweg principal du sous bassin versant 5	De la mare communale amont de la Boissaye à la confluence avec le bras de l'Eure	SBV 5
Talweg principal du sous bassin versant 7	De la route de la Boissaye à Ailly en amont, à la confluence avec le bras de l'Eure	SBV 7
Talweg principal du sous bassin versant 10	Du point 151 à la Bucaille (Ailly), à la limite de commune avec Acquigny	SBV 10
Talweg principal de la Côte Beaumé et de la côte Saint Paul du sous bassin versant 13	De la limite de commune entre La Croix Saint Leufroy et Reuilly à la confluence avec l'Eure	SBV 13
Talweg principal situé à l'ouest du Bois du Plessis du sous bassin versant 13	De la limite de commune entre La Croix Saint Leufroy et Reuilly à la confluence avec le talweg principal de la Côte Beaumé	SBV 13
Talweg principal des Vaux du sous bassin versant 13	De la limite de commune entre La Croix Saint Leufroy et Dardez à la confluence avec le talweg principal de la Côte Beaumé et de la côte Saint Paul	SBV 13
Talweg du Bois du Fils	De la ligne de crête à la confluence avec l'Eure	Versant 14
Talweg du Bois Renard	De la ligne de crête à la confluence avec l'Eure	Versant 14
Talweg principal du sous bassin versant 15 (Vallée de Bran)	De la limite de commune entre Heudreville sur Eure et La Chapelle du Bois des Faulx à la confluence avec l'Eure	SBV 15
Talweg principal du sous bassin versant 16 (Vallée de Bran)	De la ligne de crête (Le vert Buisson) à la confluence avec l'Eure	SBV 16

▪ Bassin versant de la vallée de l'Eure (côté CASE)

Talweg de la Vallée de la Porte Blanche	De la ligne de crête (Les Longs Champs) à la limite de commune entre Ailly et Heudebouville	
Talweg du Val Noël	De la ligne de crête (Plaine des Londes) à la limite de commune entre Ailly et Acquigny	

▪ Bassin versant de l'Iton

Talweg principal de la vallée de Verdun	De la limite de commune entre Heudreville sur Eure, La Chapelle du Bois des Faulx et La Vacherie à la confluence avec l'Iton	
---	--	--

▪ Bassin versant côté Seine

Talweg principal du sous bassin versant 1 (ravine du Hazey, branche principale du réseau eaux pluviales de Gaillon et rû du canal)	De la ligne de crête (La Friche Mollet à Ailly) à la confluence avec la Seine.	SBV 1
Talweg principal du sous bassin versant 2 (Ravine du Bois de Rouen)	De la ligne de crête (Bois de Saint Julien) à la confluence avec la ravine du Hazey.	SBV 2
Talweg principal du sous bassin versant 4 (Ravine du Bois de Grammont)	De la ligne de crête (Bois de Saint Paul) à l'étang de la déchetterie (commune de Gaillon).	SBV 4
Talweg principal du sous bassin versant 5 (Rû de la Fontaine Bray et Ravine d'Angreville)	De la ligne de crête (Les Mares à Saint Pierre de Bailleul) à l'étang de la déchetterie.	SBV 5
Rû de la Côte Saint Gilles	De la ligne de crête (La Butte Verte à Saint Aubin sur Gaillon) à la confluence avec le Rû de la Fontaine Bray	SBV 5
Axe principal de collecte des eaux pluviales du sous bassin versant 6	Canalisation Ø 1200 route de la Garenne de la tête de canalisation à l'étang de la déchetterie	SBV 6
Axe principal de collecte des eaux pluviales du sous bassin versant 8 (talweg de la vierge noire canalisé à partir du « piège à cailloux »)	Talweg à partir de la ligne de crête (en aval du site Renault) puis canalisation (succession de diamètre 400 à 1400) du piège à cailloux (canalisation exutoire de Renault exclue) à son exutoire en seine.	SBV 8
Deuxième axe principal de collecte des eaux pluviales du sous bassin versant 8 (talweg du château de Bethléem canalisé à partir du « piège à cailloux »)	Talweg à partir de la ligne de crête (en aval du site Renault) puis canalisation (succession de diamètre 300 à 1000) du piège à cailloux (canalisation exutoire de Renault exclue) à la confluence avec le premier axe principal du SBV 8.	SBV 8
Talweg d'Emainville	De la ligne de crête (Les Boquets à Saint Pierre La Garenne) à la parcelle (Le Barbéyé) en aval de la route d'accès au lotissement.	SBV 13
Talweg du Val Asselin	De la ligne de crête (Les Boquets à Saint Pierre La Garenne) au fossé de la RN 15 ou aval de la RN 15 où le ruissellement s'infiltré (Les Sables) Ruisseau ?	SBV 13
Talweg du Bois de la Fontaine	De la ligne de crête (en amont du Bois des Fontaines) au Bois du Haut Godard où le ruissellement s'infiltré.	SBV 13

▪ Bassin versant du ravin de Gournay

Talweg principal du bassin versant du Ravin de Gournay	De la ligne de crête (Moulin de Ailly) à la confluence avec la Seine	
Talweg des Quaizes	De la ligne de crête (Fiche Mollet à Ailly) à la confluence avec le talweg principal du bassin versant du Ravin de Gournay	
Talweg situé au sud de Gournay (commune de Fontaine Bellenger)	De l'aval de l'autoroute A13 à la confluence avec le talweg principal du bassin versant du Ravin de Gournay	
Talweg de la Fosse Louvel	De la limite de commune entre Fontaine Bellenger et Heudebouville à la confluence avec le talweg principal du bassin versant du Ravin de Gournay	
Talweg du Grand Vallon (situé au nord de Villers sur le Roule)	De la ligne de crête (Aval de la RD 176) à la confluence avec le talweg principal du bassin versant du Ravin de Gournay	

▪ Bassin versant du Val Saint Ouen

Talweg principal du bassin versant du Val Saint Ouen	De la limite de commune entre Saint Etienne sous Bailleul, Saint Pierre de Bailleul et Villez sous Bailleul à la confluence avec la Seine	
--	---	--

f) Les bassins versants dans le cadre de la lutte contre les inondations, l'érosion des sols, la pollution de la ressource en eau et de la maîtrise du ruissellement dans les domaines suivants :

- Etudes,
- Travaux,
- Gestion,
- Entretien,
- Investissement.

Sont exclues du champ de compétence de la CCEMS la lutte contre :

- Les inondations par remontées de nappe,
- Les inondations par débordement des cours d'eau Seine et Eure.

B) Développement durable

La communauté de communes Eure Madrie Seine souhaite ajouter un article dans les compétences facultatives concernant le versement de subventions, aux particuliers, pour les énergies renouvelables rédigé comme suit :

Article 5 : COMPETENCES FACULTATIVES

Nouvelle rédaction :

« Article 5-4 Développement durable

- Mise en œuvre de dispositifs d'aides aux particuliers, par subventions d'équipement, en matière d'installations d'équipements énergétiquement performants et à l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine solaire, conformes aux normes en vigueur. Cette subvention sera attribuée en complément des aides institutionnelles existantes. »

Le conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2002 créant la communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1^{er} décembre 2002,

Vu les statuts de ladite communauté de communes,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE d'entériner les modifications statutaires des articles 4 - 1 « Protection et mises en valeur de l'environnement » et 5 - 4 « Développement durable » telle qu'indiquées ci-dessus.

2 – CESSION COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE/RITCHIE BROS AUCTIONEERS FRANCE D'UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 19HA 90A 69C A SIS A SAINT AUBIN SUR GAILLON

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que la Société Ritchie Bros Auctioneers France dont le siège social est à Le Chesnay (Yvelines), a fait part à la communauté de communes Eure Madrie Seine de son intention d'acquérir le lot n°2 soit un terrain d'une superficie totale de 19ha 90a 69ca à prendre dans les diverses parcelles cadastrées section ZD n°169, 128, ZM 36, 50, 64, ZL 164 de la 2^{ème} tranche de la ZAC des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon.

Compte tenu des termes de la délibération du 14/12/05 relative au prix de vente des terrains de la ZAC des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon, la communauté de communes Eure Madrie Seine a donc proposé un prix de cession d'un montant total de 2 189 759 euros H.T. soit 2 618 951 euros TTC.

Le conseil communautaire :

Vu le compromis de vente signé en l'étude de Maître BOISTEL notaire à Gaillon le 20 juin 2006,

Vu le permis de construire déposé en mairie de Saint Aubin en décembre 2006,

Vu la délibération du 14/12/05 mentionnée ci-dessus,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de céder à SVV RITCHIE BROS AUCTIONEERS FRANCE un terrain d'une superficie totale de 19ha 90a 69ca, lot n°2, à Saint Aubin sur Gaillon à prendre dans les diverses parcelles cadastrées section ZD n°169, 128, ZM 36, 50, 64, ZL 164 de la 2^{ème} tranche de la ZAC des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon., pour un prix de vente de 2 189 759 euros H.T. soit 2 618 951 euros TTC,

AUTORISE le Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et SVV RITCHIE BROS AUCTIONEERS FRANCE, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

HABILITE maître BOISTEL, notaire à Gaillon, à rédiger l'acte de cession ; étant précisé que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

S'ENGAGE à :

- inscrire la recette au budget communautaire 2007 au compte 70151 – Terrains à aménager,

- produire aux services des impôts la déclaration de T.V.A. correspondante.

3 – CESSION COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE/SCI VARAUTO D'UN TERRAIN DE 4 491M² SIS A SAINT AUBIN SUR GALLON

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que la SCI VARAUTO, à Vernon, a fait part à la communauté de communes Eure Madrie Seine de son intention d'acquérir le lot n°1 de la 1^{ère} tranche soit un terrain d'une superficie totale de 4 491 m² cadastré section ZD n°330-318 à Saint Aubin sur Gaillon.

Compte tenu des termes de la délibération du 14/12/05 relative au prix de vente des terrains de la ZAC des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon, la communauté de communes Eure Madrie Seine a donc proposé un prix de cession d'un montant total de 58 383 euros H.T. soit 69 826 euros TTC.

Le conseil communautaire :

Vu le document d'arpentage et le plan de division parcellaire,

Vu la délibération du 14/12/05 mentionnée ci-dessus,

Vu la lettre de la société SCI VARAUTO,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de céder à la SCI VARAUTO un terrain de 4 491 m², lot n°1, à Saint Aubin sur Gaillon cadastré section ZD n°330-318, pour un prix de vente de 58 383 euros H.T. soit 69 826 euros TTC,

AUTORISE le Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la SCI VARAUTO, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

HABILITE maître BOISTEL, notaire à Gaillon, à rédiger l'acte de cession ; étant précisé que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

S'ENGAGE à :

- inscrire la recette au budget communautaire 2007 au compte 70151 – Terrains à aménager,
- produire aux services des impôts la déclaration de T.V.A. correspondante.

4 – ZA DE COURCELLES SUR SEINE : DEMANDE DE SUBVENTIONS TANT AUPRES DE L'ETAT QUE DU CONSEIL GENERAL

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine souhaite aménager la zone d'activités de Courcelles sur Seine. Cette zone est située entre le site de Rector Lesage et la RD 316. La superficie totale de la zone d'activités projetée est d'environ 14 hectares.

La CCEMS souhaite donc solliciter, au titre l'exercice 2007, l'aide de l'Etat (la DDR - dotation de développement rural) ainsi que l'aide du Conseil Général de l'Eure pour réaliser cette zone d'activités.

Le conseil communautaire :

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Eure Madrie Seine de réaliser cette zone,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

SOLLICITE auprès de l'Etat au titre de la dotation de développement rural (DDR), une subvention au taux le plus élevé appliqué aux dépenses subventionnables prises en compte par l'Etat, pour l'aménagement de la zone d'activités de Courcelles sur Seine,

SOLLICITE auprès du Conseil Général de l'Eure une subvention au taux le plus élevé appliqué aux dépenses subventionnables prises en compte par le Conseil Général de l'Eure pour l'aménagement de la zone d'activités de Courcelles sur Seine,

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande de subvention,

S'ENGAGE à inscrire, tant les dépenses que les recettes au budget primitif 2007.

**5 -MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF AU RENOUVELLEMENT ET AU RENFORCEMENT
DES COLLECTEURS D'EAUX USEES SUR LA COMMUNE DE GALLON :
AUTORISATION AU POUVOIR ADJUDICATEUR DE SIGNER L'ACTE D'ENGAGEMENT**

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que la commune de Gaillon connaît de fréquents dysfonctionnements sur la partie aval de son réseau. Il faut donc modifier en partie les écoulements actuels et redimensionner les tronçons où seront dirigés les principaux flux. Il convient donc de passer un marché afin d'assurer ces travaux.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le BOAMP, le 07 Mars 2007.

La commission d'appel d'offres, lors de ses réunions des 02 et 12 Avril 2007 a retenu l'attributaire suivant : la Société Auxiliaire de Travaux (SAT) avec la variante « fonte type TAG32 » pour un montant de 505 930.50 euros HT (variante n°1).

L'organe exécutif local ne peut valablement contracter au nom de la collectivité que si la délibération l'y autorisant approuve l'acte d'engagement tel qu'il sera signé.

La délibération doit ainsi faire apparaître l'identité des parties, le montant des prestations et autoriser l'exécutif à signer le marché.

Le conseil communautaire :

Vu l'acte d'engagement mentionné ci-dessus,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acte d'engagement de la Société Auxiliaire de Travaux (SAT) avec la variante « fonte type TAG32 » pour un montant de 505 930.50 euros HT (variante n°1) relatif au renouvellement et au renforcement des collecteurs d'eaux usées sur la commune de Gaillon,

AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget SPAC 2007.

6 - CONTRAT POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE VILLERS SUR LE ROULE : AVENANT N°3

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que la commune de Villers sur le Roule a confié à la Société Auxiliaire de Gestion d'Eau et Assainissement (SAGEA), la gestion de son service d'assainissement collectif eaux usées et eaux pluviales par contrat d'affermage en date du 24 Mars 1994 modifié par l'avenant n°1 exécutoire le 12 janvier 2004 et l'avenant n°2 exécutoire le 26 janvier 2006.

La communauté de communes Eure Madrie Seine a pris les compétences assainissement collectif eaux usées et eaux pluviales depuis le 1^{er} janvier 2006 et à compter de cette date s'est substituée de droit à la commune de Villers sur le Roule en ce qui concerne le contrat d'affermage.

A compter du 1^{er} janvier 2007, la communauté de communes a modifié la compétence «eaux pluviales » qui ne porte donc plus que sur les ouvrages du service des eaux pluviales d'intérêt communautaire (linéaires canalisés de ravines et de talwegs principaux ainsi que l'assainissement des eaux pluviales des voiries communautaires).

Le réseau eaux pluviales de la commune de Villers sur le Roule ne correspond pas aux critères d'intérêt communautaire et reste par conséquent de la compétence de la commune.

L'avenant n°3 porte sur :

Article 1 : entretien du réseau pluvial

Le délégataire assurera donc l'entretien du réseau eau pluvial de la commune conformément aux dispositions définies au contrat initial.

Article 2 : rémunération du délégataire

L'article 32 est abrogé et remplacé par « au titre des eaux pluviales : auprès de la commune, les rémunérations suivantes. »

Le reste de l'article reste sans changement

Article 3 : Dispositions générales

Toutes les dispositions du contrat d'affermage et des avenants n°1 et n°2 non expressément annulées ou modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Article 4 : entrée en vigueur

Le présent avenant deviendra exécutoire après sa transmission par la collectivité au représentant de l'Etat.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°3 entre la communauté de communes Eure Madrie Seine, la commune de Villers sur le Roule et la société auxiliaire de gestion d'eau et assainissement (SAGEA),

AUTORISE le Président à signer l'edit avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

7 – CONTRAT POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE GAILLON : AVENANT N°2

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que la commune de Gaillon a confié à Véolia Eau, la gestion de son service d'assainissement collectif eaux usées et eaux pluviales par contrat d'affermage en date du 17 décembre 1999 exécutoire le 21 décembre 1999 modifié par l'avenant n°1 exécutoire le 26 janvier 2006.

La communauté de communes Eure Madrie Seine a pris les compétences assainissement collectif eaux usées et eaux pluviales depuis le 1^{er} janvier 2006 et à compter de cette date s'est substituée de droit à la commune de Gaillon en ce qui concerne le contrat d'affermage.

A compter du 1^{er} janvier 2007, la communauté de communes a modifié la compétence «eaux pluviales» qui ne porte donc plus que sur les ouvrages du service des eaux pluviales d'intérêt communautaire (linéaires canalisés de ravines et de talwegs principaux ainsi que l'assainissement des eaux pluviales des voiries communautaires.

Certains ouvrages du réseaux d'eaux pluviales de la commune de Gaillon correspondent aux critères d'intérêt communautaire et sont donc de la compétence de la communauté de communes.

Les ouvrages qui ne correspondent pas aux critères communautaires restent de la compétence de la commune de Gaillon.

L'avenant n°2 porte sur :

Article 1 : répartition des ouvrages

Les ouvrages du réseau pluvial existant à la date du 31 décembre 2006 se répartissent comme suit :

Nature d'ouvrage	Compétence communautaire		Compétence de la commune	
Canalisations	4074 ml	26.85%	11100 ml	73.15%

Article 2 : entretien du réseau pluvial

Le délégataire assurera donc l'entretien du réseau eau pluvial de la commune conformément aux dispositions définies au contrat initial.

Article 3 : rémunération du délégataire

L'article 43 du contrat initial est abrogé et remplacé par le suivant :

« Au titre des eaux pluviales :

- a) auprès de la collectivité, une rémunération forfaitaire Pc dont la valeur de base Pco, hors taxe et redevance est de $20\,458 \times 26.85\% = 5\,493$ euros par semestre
- b) auprès de la commune, une rémunération forfaitaire Pv dont la valeur de base Pvo, hors taxe et redevance est de $20\,458 - 5\,493 = 14\,965$ euros par semestre »

Le reste de l'article est sans changement.

Article 4 : Dispositions générales

Toutes les dispositions du contrat d'affermage et de l'avenant n°1 non expressément annulées ou modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Article 5 : entrée en vigueur

Le présent avenant deviendra exécutoire après sa transmission par la collectivité au représentant de l'Etat.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 entre la communauté de communes Eure Madrie Seine, la commune de Gaillon et Véolia Eau,

AUTORISE le Président à signer l'edit avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

S'ENGAGE à inscrire la dépense au budget communautaire 2007.

B – AFFAIRES FINANCIERES

8 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION HAUTE NORMANDIE ET DE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADEME) POUR LA MISE EN PLACE DE PANNEAUX SOLAIRES AU STADE DE ALLY

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes envisage d'œuvrer afin de limiter les gaz à effet de serre.

Les chauffe eau du stade de Ailly devant être changés, la communauté de communes va les remplacer par un équipement de panneaux solaires.

Le coût des travaux s'élève à 6 341.60 euros H.T.

En conséquence, il y a donc lieu de délibérer afin de solliciter une subvention au Conseil Régional ainsi qu'à l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour ce dossier.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de solliciter une demande de subvention tant auprès du Conseil Régional que de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour l'aménagement pour un équipement de panneaux solaires au stade de Ailly,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

S'ENGAGE à inscrire tant les crédits que les recettes au budget communautaire 2007.

9 – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU FOOTBALL CLUB MADRIE DE SAINT PIERRE DE BAILLEUL

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée qu'en 2005, le club de football de Saint Pierre la Garenne a fusionné avec celui de Saint Pierre de Bailleul. La subvention qui n'a pas été versée au club de Saint Pierre la Garenne doit donc être attribuée au club de Saint Pierre de Bailleul. Il convient donc de délibérer pour le versement de la subvention complémentaire au club de Saint Pierre de Bailleul pour un montant de 1900 euros.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer au football club Madrie de Saint Pierre de Bailleul, un complément de subvention de 1900 euros,

S'ENGAGE à inscrire cette somme au budget communautaire 2007.

C – AFFAIRES DIVERSES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu à Saint Aubin sur Gaillon le mercredi 30 Mai 2007.

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine doit signer l'avenant de renouvellement n°4 avec l'Etat concernant l'aire d'accueil des gens du voyage.

Monsieur RECHER donne lecture des certains articles de ladite convention :

« Le terrain comporte 20 places. L'aménagement doit être conforme et aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ».

Monsieur RECHER indique que le terrain n'est plus aux normes car les gens se branchent où ils veulent et quand ils veulent.

« Les modalités de gestion de gardiennage doivent être conformes aux dispositions figurant dans ce même décret ». Or, il n'y a plus de gardiennage.

« Le régisseur de l'aire d'accueil percevra différentes redevances révisables annuellement pour l'eau, l'électricité et la caution ». Malheureusement, la communauté de communes ne perçoit plus de redevances car les gens occupant l'aire refusent de payer.

Une fermeture est prévue l'été pour le nettoyage de l'aire d'accueil. Or le sous-préfet a demandé si on avait une solution pour reloger les gens du voyage pendant ce laps de temps.

Madame DROUILLET propose de faire signer, par les 23 maires, un courrier destiné à la Préfecture pour soulever le problème.

Monsieur RECHER s'engage donc à faire ce courrier

COMPOSTEURS

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que les services techniques communautaires iront dans les communes déposer les composteurs en fonction de la commande faite par la commune. Les composteurs se présentent sous 3 dimensions :

- 300 litres pour un foyer de 3 personnes
- 450 litres pour un foyer 4-5 personnes
- 600 litres pour un foyer de 6 personnes et plus.

Les commandes doivent être arrêtées pour fin mai.

BULLETINS REGARDS

Madame MEULIEN indique à l'assemblée que le bulletin « Regards » a été distribué dans les communes. Il sera également distribué par la poste semaines 17 et 18.

BILAN EMS

Monsieur GLOTON demande s'il est prévu de faire un bilan de l'EMS pour la fin du mandat. Monsieur RECHER indique que le dernier bulletin « Regards » sera porteur et fera un bilan pour chaque commune.

RD 316 : GIRATOIRE

Monsieur COURVOISIER indique à l'assemblée que la première réunion de lancement des travaux est fixée le 02 Mai prochain.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE
LA SEANCE EST LEVEE A 21H20**